

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D144E2
sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN
hors agglomération

MANIFESTATION
tournage du film sur La côte d'Opale
le jeudi 19 septembre 2024

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 03/09/2024, par laquelle L'atelier de Production AUTOSCOPIE, madame Juliette HUBERT, fait connaître le déroulement du tournage du film sur La côte d'Opale, le jeudi 19 septembre 2024

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144E2, hors agglomération,

Vu l'avis favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE-SUR-MER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur/Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif

au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E2 du PR 18+211 au PR 19+999, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-AUBIN, le jeudi 19 septembre 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les RD143E1-143-144E1 au territoire des communes de SAINT-AUBIN, AIRON-NOTRE-DAME, SAINT-JOSSE-SUR-MER (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 septembre 2024

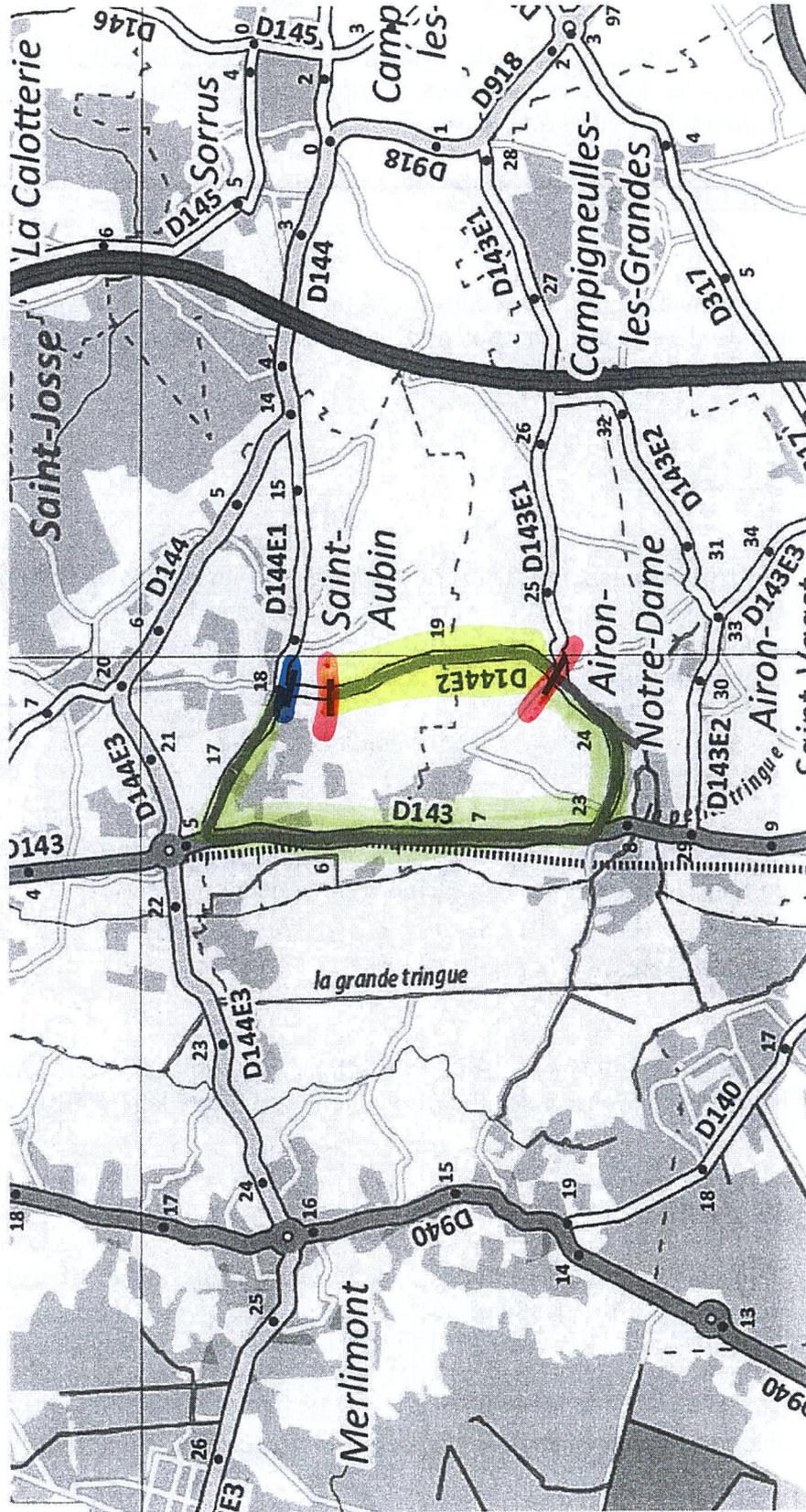


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

COMMUNES DE AIRON NOTRE DAME ET SAINT AUBIN

RD 144^F 2 : ROUTE BARREE 1 journée dans la période du 18 au 30 septembre 2024 -> date théoriquement retenue LE 19 SEPTEMBRE 2024

DEMANDEUR : ATELIER DE PRODUCTION / film AUTOSCOPIE (hubert.juliette@gmail.com) – Tournage long métrage.



- DEVIATION
- ROUTE BARREE / PRIVATISEE
- BARRAGE -> BLOCCAGE TOTAL
- BARRAGE FILTRANT